Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-192-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES COMPLEXES SPORTIFS DE BREZOLLES A DES ASSOCIATIONS - SAISON 2025/2026

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/ER
N°D2025-192

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
Vu *le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-4,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la décision du Président n°D2024-179 du 02 octobre 2024 accordant la mise à disposition des complexes sportifs de Brezolles à certaines associations pour les années scolaires 2024/2025 avec une reconduction possible pour l'année scolaire 2025/2026,*
Vu *la demande formulée par les associations et structures de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives sur les complexes sportifs de Brezolles.*

Considérant que les associations dénommées ci-dessous ont sollicité l'agglomération afin de disposer des complexes sportifs de Brezolles pour la saison sportive 2025/2026 :

- Jeunes sapeurs-pompiers de Brezolles,
- Centre de secours de Brezolles,
- Club de Handball Vallée d'Avre,
- Brezolles Bad Club,
- USB Football,
- USL Laons,
- Full Contact,
- Dojo Brézollien,
- Association sportive du collège Maurice de Vlaminck de Brezolles,

Considérant la nécessité pour les associations de disposer de salles pour assurer la pratique de leurs activités sportives,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
Considérant que par décision du Président n°D2024-179 du 02 octobre 2024, l'agglomération a accordé la mise à disposition des complexes sportifs de Brezolles aux associations susvisées pour les années scolaires 2024/2025 avec une reconduction possible pour l'année scolaire 2025/2026,
Considérant que les besoins ont évolué et qu'il convient de modifier les conditions de mise à disposition de l'équipement et de conclure en conséquence une nouvelle convention à la demande des bénéficiaires,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-192-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit des complexes sportifs de Brezolles avec les associations ci-dessus citées, pour l'organisation de leurs activités sportives pour la saison 2025/2026.

ARTICLE 2 : D'ABROGER la décision du Président n°D2024-179 du 02 octobre 2024.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations et structures susmentionnées.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 SEP. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 SEP. 2025